

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 21
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM_2024_04_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie
FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER,
André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,
Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

POUVOIRS : Cyril RONZE à Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX,
Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marie-
Laure JACQUEMOND à Michel VALERY, Christophe CAVE à André GACHET.

SECRETAIRE : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2024_04_06

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1636B,

Vu la délibération du 06 avril 2023 fixant les taux d'imposition 2023,

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux
d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu le 25 mars 2024,

Vu le budget primitif adopté ce jour,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année
les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,
conformément à l'article 1639A du Code général des Impôts,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 02 voix contre, 05 abstentions) :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Année 2024

- | | |
|--|------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 32.5584 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 40.6776 % |
| - Taxe d'habitation | 9,35% |

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 17 avril 2024
Le Président de séance,
Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERRE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18 - 04 - 2024
Publié ou Notifié
le : 18 - 04 - 2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 389 156	31,92	96,33	5 612 000	1 791 350	32,5584	1 823 177
Taxe foncière non bâties (TFNB)	144 582	39,98	124,91	147 400	58 783	40,6176	59 959
Taxe d'habitation (TH)	308 424	9,35	51,29	252 000	23 562	9,35	23 652
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 873 695	1 873 695		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1910698

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	1 873 695	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			423 959	0	38 506	169 168	11
							169 168	-1 703

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 910 698		-1 703		1 908 995

A ST ETIENNE
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCIS PAREJA
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
042-214202855-20240404-DCM_2024_04_06-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le président du conseil municipal le 15/04/2024
Le 15/04/2024
Pour la Commune,
Maire

COMMUNE : 285 ST ROMAIN LE PUY
ARRONDISSEMENT : 42 MONTBRISON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTBRISON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 745
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	413 696
d. Logements sociaux : exo de longue durée	3 890
Taxe foncière non bâtie	4 628
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 654 515
b. Par la loi	>>>
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	19 851
b. Par la loi (terres agricoles)	>>>
c. Par la loi (autres)	>>>
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	>>>
b. Par la loi	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	186 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	65 200
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	27 149
d. Bases dégrévées locaux vacants	38 631
e. Bases dégrévées majo THS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	>>>
b. Centrales électriques	>>>
c. Centrales photovoltaïques	>>>
d. Centrales hydrauliques	>>>
e. Centrales géothermiques	>>>
f. Transformateurs électriques	>>>
g. Stations radioélectriques	>>>
h. Installations gazières et autres	>>>
i. Taxe sur les pylônes	>>>

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,786012
d. Taux FB commune 2020	15,98
e. Taux FB département 2020	15,30

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,63	98,55	2,22000	96,33
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	43,95	127,05	2,14000	124,91
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,09	61,13	9,84000	51,29
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,79
b. Taux maximum de la majo	0,440

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,80
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives de TFPB relatives aux résidences principales (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	5 142 952	x	9,17	=	471 609
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					37 468
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 486
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					511 563 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					904 143
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					731
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					904 874 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	933 863	+	904 143	=	1 838 006 C
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	511 563 A	-	904 874 B	=	- 393 311 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

différence de ressources = 1 + **D** = **E**

TFPB « après réforme » = 1 + **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.